

Fiche réflexe « démarchage à domicile »

Les points essentiels :

- 1) Vous pouvez refuser de vous faire démarcher
- 2) Vous pouvez renoncer à un contrat signé à votre domicile pendant 14 jours
- 3) Le contrat doit comporter un bordereau de rétractation.
- 4) Si vous souhaitez que la prestation démarre immédiatement, vous devez signer un document en ce sens.
- 5) Un démarcheur ne peut pas repartir avec une contrepartie financière c'est interdit ; donc pas de chèque, pas d'argent liquide, pas de mandat SEPA signé. Il devra repasser 7 jours après sa première visite.
- 6) Que vous soyez une personne physique ou un professionnel, vous pouvez, en tant que donneur d'ordre, être rendu solidairement redevable du paiement des sommes dues par le démarcheur si celui-ci emploie un travailleur non déclaré. Vous avez donc obligation de vérifier le respect par le démarcheur de ses obligations sociales au risque d'être vous-même redevable des sommes qui pourraient lui être réclamées par les administrations fiscale ou sociale.

1^{er} réflexe : vous pouvez refuser d'être démarché

La première question à se poser est : en ai-je besoin ? Ai-je besoin de faire tondre ma pelouse, faire peindre mes volets, changer de fournisseur d'énergie ?

Si vous n'en avez pas besoin, ne laissez pas le démarcheur continuer.

La proposition de contrat vous intéresse

Prenez le temps de la réflexion, même si c'est le dernier jour de promotion. Si le démarcheur vous propose de signer un contrat, n'hésitez pas à lui demander le nom de sa société, son n° de Siret, le nom de la personne que vous avez en face de vous, où est situé le siège de la société... Soyez curieux.

Ce qu'il vous dit doit se retrouver sur le contrat notamment le nom et l'adresse de la société. Le contrat peut être établi, vous pouvez le signer mais relisez le bien.

Sur le contrat doit aussi figurer un bordereau de rétractation.

Le démarcheur vous demande de l'argent tout de suite ou un acompte

Il est interdit que le démarcheur reparte avec un RIB, un mandat SEPA, de l'argent ou un chèque. Le démarcheur doit repasser au moins 7 jours après sa première visite pour vous demander de l'argent. Profitez des 7 jours pour réfléchir utiliser votre droit de rétractation du contrat si nécessaire.

Focus sur les contrats d'électricité ou de gaz

Le démarcheur dit faire une étude, ou bien se revendique de la mairie, ou d'un autre service ou d'une administration ?

N'hésitez pas à appeler le service qu'il met en avant. Si c'est une étude sur votre consommation d'électricité ou de gaz, ne donnez pas vos factures ou vos relevés de

consommation. Répondez aux questions mais sans donner aucun document.

Le démarcheur dit que je dois lui montrer mes compteurs de gaz ou d'électricité

Il n'y a que les services de réseau (RTE pour l'électricité ou GRDF pour le gaz) qui peuvent vous demander ces renseignements. Si le démarcheur ne vous montre pas une carte professionnelle de ces deux entités alors vous n'avez pas à lui montrer.

Le démarcheur dit que je dois signer l'étude :

Il doit être noté « ETUDE » et non devis, ou bon de commande, ou engagement... En cas de doute, ne signez rien.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Direction départementale de la Protection des Populations de la Moselle :
ddpp@moselle.gouv.fr - tél : 03 87 39 75 00